

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

❧ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ❧

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'ester en justice dans l'affaire commune de Tarbes c/Résidence Lerda (8-10 rue des Cultivateurs) considérant la volonté de la commune d'initier une mise en sécurité du bâtiment au regard des risques avérés concernant sa solidité et de désigner le cabinet SCPA Coudeville-Labat-Bernal pour représenter la Ville dans cette affaire ;

2 - D'ester en justice dans l'affaire SMACL c/commune de Tarbes considérant l'assignation en référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Tarbes à la requête de la SMACL portant sur un bâtiment sinistré par un incendie, quartier de l'Arsenal et de désigner Maître Tricard pour représenter la Ville dans cette affaire ;

3 - De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et d'accepter le règlement de la cotisation de 450,00 € pour l'année 2022 ;

4 - De renouveler la signature avec la SARL Résistud, 3 rue Gaston Manent, d'un bail précaire pour la location du terrain situé à l'angle de la rue Lamartine et de la rue de Gonnès, afin de gérer un parking payant - Loyer : 6 000,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

5 - De renouveler la signature avec la SEMI Tarbes d'une convention de mise à disposition, pour une durée de 10 ans à compter du 8 janvier 2022, d'une partie des locaux situés 29 rue Georges Clémenceau, destinés à son activité statutaire pour une redevance annuelle de 22 110 € révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction ;

6 - De mettre à disposition de l'association Gespe Animation une place de stationnement située au Centre Technique Municipal chemin des Carrérots, à titre gracieux ;

7 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
04/03/2022	Dégât au domaine public – Avenue Maréchal Joffre	Crédit Mutuel	592,80 €
15/03/2022	Sinistre auto – Goupil DP 815 WC	Groupama	780,00 €
19/04/2022	Sinistre auto - Dépannage remorquage – Laveuse	Groupama	1 020,00 €
28/04/2022	Sinistre auto – Citroën AD 116 PR	Groupama	189,04 €
18/06//2022	Dégât au domaine public -	GMF	1 279,20 €
TOTAL			3 861,04 €

8 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	7		4	4	15	17/06/2022
La Sède	10		2	4	15	21/06/2022
Nord		O Face Ouest		6	15	16/06/2022
Nord	36		10	5	15	17/06/2022
Nord	50		3	10	15	20/06/2022
Nord	T1		6	2	15	23/06/2022
Nord	T1		6	1	15	29/06/2022
Nord	T1		5	2	15	11/07/2022
Nord	45		1	13	15	18/07/2022
Nord	MUS-N		3	20	15	20/07/2022
Nord	35		9	6	15	19/07/2022
Nord	A6		4	6	15	20/07/2022
Nord	23		1	3	15	25/07/2022
Nord		A Face Sud		7	15	26/07/2022
Nord	A8		6	10	15	25/07/2022
Nord		O Face Est		15	15	01/08/2022
Nord	43		3	21	15	01/08/2022
Nord	46		2	1	15	12/08/2022
Nord	A8		3	8	15	12/08/2022
Nord	45		4	3	15	11/08/2022
Nord	49		1	1	15	05/09/2022
Nord	39		3	6	15	05/09/2022
Nord	4N		5	1	15	13/07/2022
Nord	6N		7	5	15	01/08/2022
La Sède	2		5	3	30	06/07/2022
Nord	A8		5	12	30	17/06/2022
Nord	37		2	3	30	21/06/2022
Nord	T2		2	13	30	12/07/2022
Nord	MUS-N		Sud	12	30	12/07/2022
Nord	T2		2	12	30	20/07/2022

Nord	A8		5	14	30	03/08/2022
Nord	36		10	4	30	04/08/2022
Nord	MUS-N		3	26	30	16/08/2022
Nord	14		Nord	3	30	29/08/2022
Nord	59		7	3	30	06/09/2022
La Sède	30		4	12	50	27/07/2022
Nord	C7		1	9	50	29/06/2022
Nord	45		2	5	50	11/07/2022
Nord	C7		1	10	50	11/07/2022
Nord	30		1	13	50	20/07/2022
Nord	31		4	5	50	25/07/2022
Nord	C6		3	3	50	01/08/2022
Nord	C6		4	11	50	11/08/2022
Nord	C6		5	1	50	05/09/2022
Nord	C6		3	1	50	06/09/2022

9 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture de tenues et d'équipements professionnels de travail et de protection pour la ville de Tarbes	Lot n° 8 : Gilets pare-balle ASVP/Police	SECURITE TIR EQUIPEMENT	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT	L'accord est conclu pour une période allant du 24/06/2022 jusqu'au 31/12/2022, reconductible 3 fois un 1 an	13/05/2022	24/06/2022
	Lot n° 17 : SSIAP	ARC DISTRIBUTION	Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT	L'accord est conclu pour une période allant du 27/06/2022 jusqu'au 31/12/2022, reconductible 3 fois un 1 an		27/06/2022
Aménagement des abords de l'école Jean Macé	Lot n° 1 : Voirie réseaux divers	COLAS FRANCE	439 650,50 € HT	Le délai d'exécution est de 21 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.	27/06/2022	12/07/2022
	Lot n° 2 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	89 896,50 € HT	Le délai d'exécution est de 12 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.		08/07/2022
	Lot n° 3 : espaces verts	SAS SANGUINET	63 032,70 € HT	Le délai d'exécution est de 16 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.		08/07/2022

Fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques	Lot n° 1 : Produits pharmaceutiques et médicaments	LA PHARMACIE DU FOIRAIL	Montant maximum annuel de 20 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	27/06/2022	21/07/2022
	Lot n° 2 : Consommables et petits matériels	ORTHOGRAU TECHNOLOGIES	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT			19/07/2022
Délégation de service public - contrat de concession de service public pour la gestion d'une fourrière automobile municipale	Lot unique	SAS GRISENTI	Montant estimatif annuel de 40 000,00 € TTC	La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans	13/05/2022	28/07/2022
AMO pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)	Lot unique	ATIPY	Solution de base : 67 350,00 € HT PSE : 9 300,00 € HT	La durée prévisionnelle du contrat est de 18 mois	22/07/2022	24/08/2022
Mission de repérage amiante et plomb avant travaux dans les bâtiments communaux de Tarbes - Bours - Payolle	Lot n° 1 : Mission de repérage amiante	AGENCE ATLANTIC CONTRÔLE	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pendant 1 an à compter du 6 novembre 2022, reconductible 3 fois 1 an	22/07/2022	25/08/2022
	Lot n° 2 : Mission de repérage plomb		Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT			
Fourniture et livraison de papier pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Papier photocopie couleur bristol calque et spécifique pour presse numérique	INAPA	Montant minimum annuel de 6 600,00 € HT et un montant maximum annuel de 31 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu à compter du 31 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible 3 fois 1 an	22/07/2022	31/08/2022
	Lot n° 2 : Rouleau de papier pour traceur DAO		Montant minimum annuel de 100,00 € HT et un montant maximum annuel de 1 000,00 € HT			
	Lot n° 3 : Papier réglementaire		Montant minimum annuel de 40,00 € HT et un montant maximum annuel de 1 000,00 € HT			

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture et installation d'équipements informatiques pour les écoles publiques de Tarbes	Lot n° 1 : Micro-ordinateurs portables	ANTHEA INFORMATIQUE	Modification / mise à jour de l'indice de révision des prix	2 ans	Sans objet	14/06/2022
	Lot n° 3 : Visualiseurs	KOESIO CORPORATE IT				22/07/2022
	Lot n° 4 : Tableaux divers	LYRECO France				01/07/2022
	Lot n° 5 : Espaces numériques de travail	OPEN DIGITAL EDUCATION				14/06/2022
Fourniture de matériel électrique en bâtiment	Lot n° 1 : fourniture de matériel électrique en bâtiment	CGE DISTRIBUTION	Transfert du marché conclu avec la société CGE DISTRIBUTION à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	1 an, reconductible 3 fois 1 an	Sans objet	23/06/2022
Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des droits de place sur le domaine public	Lot unique	ILTR	Transfert du marché conclu avec la société ILTR à la société SOGELINK	3 ans	Sans objet	04/07/2022
Fourniture de produits de marquage	Lot n° 1 : produit de marquage routier	AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE	Transfert du marché conclu avec la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE à la société AXIMUM INDUSTRIE	1 an, reconductible 3 fois 1 an	Sans objet	en cours
Aménagement de la rue Chérin	Lot unique	COLAS France ETABLISSEMENT TARBES	Augmentation du montant du marché de 3 074,94 € HT	10 semaines	Sans objet	13/07/2022
Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de la Halle du Foirail	Lot unique	PEDURTHE JOEL ARCHITECTE	Augmentation du montant du marché de 4 941,00 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 3 ans et 6 mois	25/03/2022	20/07/2022
Travaux de reconstruction de l'école Jean Macé	Lot n° 3 : Charpente bois	FOURCADE CONSTRUCTION BOIS	Augmentation du montant du marché de 6 252,32 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 1 an et 6 mois	27/06/2022	22/07/2022
	Lot n° 4 : Couverture zinc	ADB BATITOIT	Augmentation du montant du marché de 3 712,32 € HT			
Fourniture et mise en place d'aires de jeux pour l'année 2021	Lot n° 1 : Aires de jeux pour les espaces publics	DERICHEBOURG SNG	Augmentation du montant du marché de 3 781,00 € HT	3 mois (1 mois d'exécution + 8 semaines de phase préparatoire)	15/04/2022	18/07/2022

Travaux relatifs à la réalisation d'une brumisation pour piétons dans le cadre de l'aménagement de la place au bois de Tarbes	Lot unique	BELLE ENVIRONNEMENT	Augmentation du montant du marché de 1 190,00 € HT	2 mois	Sans objet	13/07/2022
Aménagement de la place au bois	Lot n° 1 : VRD	S.B.T.P.	Augmentation du montant du marché de 103 999,95 € HT	Le délai d'exécution est de 50 semaines	27/06/2022	28/07/2022
	Lot n° 4 : Espaces verts - arrosage	SAS SANGUINET	Augmentation du montant du marché de 33 217,35 € HT	Le délai d'exécution est de 6 semaines		28/07/2022
Travaux de reconstruction de l'école Jean Macé	Lot n° 15 : CVC - Plomberie - Sanitaires	BAJON ANDRES	Augmentation du montant du marché de 29 123,24 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 1 an et 6 mois	22/07/2022	24/08/2022

4 - FUSION ADMINISTRATIVE DES HÔPITAUX DE TARBES ET LOURDES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La fusion administrative des Centres Hospitaliers de Bigorre (Tarbes) et de Lourdes est un nécessaire préalable au projet de site unique hospitalier. La fusion des deux entités (Centre Hospitalier de Bigorre et Centre hospitalier de Lourdes) est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce processus de fusion répond aux attentes du Comité interministériel de Performance et de la Modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et du Conseil National de l'Investissement en Santé dans le cadre de l'éligibilité du projet de reconstruction commun, prévu sur la commune de Lanne, des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes.

La fusion des deux établissements constitue l'un des engagements contractuels envers l'échelon national et conditionne l'aide financière apportée par l'État au projet de reconstruction.

L'élaboration du dossier COPERMO, le projet médical commun, le projet de soignant, ont défini les premiers jalons de la démarche.

Ce type de projet a déjà été conduit sur le territoire national (308 établissements se sont ainsi regroupés). En stratégie publique, la fusion vise surtout à maintenir une offre de soins sur un territoire, à la différence du secteur privé qui vise ainsi à gagner des parts de marché.

Tel est le cas du projet actuel qui vise à structurer les paliers de l'offre de soins publique de court séjour du territoire de santé du département des Hautes-Pyrénées.

Ce projet de fusion a été officiellement lancé auprès des deux communautés médicales des établissements de Tarbes et de Lourdes, le 10 février 2022.

Un cabinet extérieur a été délégué en juin 2021 pour accompagner les deux entités dans le cadrage général du projet et le déroulement opérationnel de la fusion avec comme point principal, l'organisation médicale et soignante.

L'organisation juridique de la fusion nécessite :

- pour chaque site, information des instances : Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité Technique d'Établissement (CTE), Commission Médicale d'Établissement (CME), Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT), Directoire, puis avis du Conseil de Surveillance. Cette séquence a été menée aux mois de juin-juillet 2022, avec avis conforme des deux conseils des deux établissements ;

- le dossier réglementaire de fusion a été élaboré et transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le 27 juillet 2022 ;

- le Conseil de la commune siège de l'établissement principal, doit donner son avis sur cette fusion d'établissement ;

- après vérification de la complétude du dossier, l'Agence décide ensuite de son inscription à l'ordre du jour de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins (CSOS). Le dossier sera examiné lors de la session du 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal de la ville de Tarbes est appelé à émettre un avis au projet de fusion des Centres Hospitaliers de Bigorre de Tarbes et de Lourdes.

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT**

6 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSE ÉTABLISSEMENT LE FRANÇAIS

Les travaux de rénovation qui ont eu lieu dans la rue Brauhauban du 4 avril au 10 juin 2022 n'ont pas permis à l'établissement LE FRANÇAIS (17 rue Brauhauban) d'exploiter sa terrasse.

En conséquence et pour tenir compte de cette situation exceptionnelle occasionnée par ces travaux et sur avis favorable de la commission Développement économique - Emploi - Commerce et artisanat du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer l'établissement LE FRANÇAIS de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de sa terrasse pour une période de soixante-sept jours du 4 avril au 10 juin 2022 pour un montant de 261,30 €.

7 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSE ÉTABLISSEMENT TACOS

Les travaux de rénovation qui ont eu lieu dans la rue Brauhauban du 4 avril au 10 juin 2022 n'ont pas permis à l'établissement TACOS (15 rue Brauhauban) d'exploiter sa terrasse.

En conséquence et pour tenir compte de cette situation exceptionnelle occasionnée par ces travaux et sur avis favorable de la commission Développement économique - Emploi - Commerce et artisanat du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer l'établissement TACOS de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de sa terrasse pour une période de soixante-sept jours du 4 avril au 10 juin 2022 pour un montant de 191.62 €.

8 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, donne aux maires la possibilité d'autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. (Article L.3132-26 du Code du travail)

Les commerces concernés sont les commerces de détail (nomenclature NAF, partie commerce de la division 47).

Pour 2023, ont été consultés les associations de commerçants de Tarbes, la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, les syndicats de salariés ainsi que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Comme le prévoit l'article L 221-19 du code du travail, chaque salarié privé du repos du dimanche aux dates ci-dessous bénéficiera du repos compensateur et de la majoration de salaire.

Le repos compensateur sera pris, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou bien dans la quinzaine qui suit le dimanche travaillé.

Si le dimanche travaillé précède un jour férié légal, le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête. En 2023, deux dimanches sont concernés : le 24 décembre et le 31 décembre. En conséquence pour ces deux dimanches, le repos compensateur sera obligatoirement donné le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Sept dimanches ont été majoritairement demandés aux dates suivantes :

- le dimanche 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) *,
- le dimanche 2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été) *,
(*dates connues à ce jour sous réserve de modification)
- le dimanche 26 novembre (dimanche suivant le Black Friday),
- le dimanche 10 décembre,
- le dimanche 17 décembre,
- le dimanche 24 décembre,
- le dimanche 31 décembre.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder les autorisations d'ouvertures des commerces pour sept dimanches pour l'année 2023 aux dates proposées ci-dessus.

9 - HALLE BRAUHAUBAN - ATTRIBUTION DES ÉTALS N° 10 ET N°26

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

L'étal n°10 est inoccupé depuis le 31 décembre 2017.

L'étal n°26 est inoccupé depuis le 31 mai 2019.

Madame Géraldine BRANGER et Monsieur Denis VIGNES, représentant la SAS Campagnolle, proposent un dossier de reprise de ces étals afin d'y exercer une activité de boulangerie bio et pâtisseries sèches. Activité qu'ils exercent déjà par ailleurs sur le site de leur exploitation à Laloubère : la ferme Campagnolle.

Ils souhaitent par ailleurs animer cet espace les jours d'affluence : vendredi, samedi et dimanche par la possibilité de consommer sur place leurs produits en partenariat avec les autres commerçants de la halle.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à Madame Géraldine BRANGER et Monsieur Denis VIGNES, représentant la SAS Campagnolle des étals n°10 et n°26 et d'établir avec ces derniers de nouvelles conventions d'occupation du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'occupation du domaine public avec Madame Géraldine BRANGER et Monsieur Denis VIGNES, représentant la SAS Campagnolle.

VILLE DE TARBES

ESPACE BRAUHAUBAN

Convention d'occupation du domaine public

Entre les soussignés :

La ville de Tarbes,

Représentée par **Monsieur Pascal CLAVERIE**, Premier adjoint au Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020,

Ci - après dénommée « la Ville » ou le propriétaire

Et

Monsieur Denis VIGNES

SAS CAMPAGNOLLE

34 rue de l'Agriculture

65310 LALOUBÈRE

Agissant en qualité de gérant

Ci après dénommée « l'Occupant »

Exposé préalable

Conçue dans son architecture actuelle au début des années soixante-dix, la Halle Brauhauban occupe une position majeure au cœur de la ville de Tarbes.

- D'une emprise au sol de plus de 4 000 m², cet édifice, propriété de la Ville de Tarbes, cumule les fonctions :
- De halle quotidienne, offrant tous les matins les étals permanents de nombreux commerçants et artisans,
- De carreau pour maraîchers proposant leur production,
- De parc de stationnement avec quatre étages accessibles.

La municipalité a entrepris une rénovation en profondeur de cet espace.

La rénovation de ce site, stratégique pour l'avenir de l'activité artisanale, commerciale et de services de la Ville de Tarbes, s'inscrit dans une triple démarche :

- Intégrer le bâtiment dans sa dimension architecturale et fonctionnelle dans le tissu urbain du centre-ville de Tarbes.
- Adopter une démarche de développement durable en permettant d'optimiser la performance sur le plan architectural et au sein de l'espace commercial.
- Proposer aux habitants et aux consommateurs un nouveau concept de distribution de proximité répondant à toutes leurs attentes en complétant l'offre traditionnelle des commerçants de la halle par un supermarché en libre-service, d'une surface inférieure à 1 000 m²,

Il est précisé que l'étal n° 10 objet des présentes était auparavant occupé par la SARL LACAZE-RUSQUES représentée par Monsieur Eric LACAZE-RUSQUES dont le siège social est situé à Bazet 7 route d'Oursbelille, identifiée sous le numéro SIREN 517444220 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes, dont la convention d'occupation signée le 22 mai 2012 a fait l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes, 1^{er} bureau, le 14 janvier 2014, volume 2014 P n° 193.

Etant précisé que l'occupation de l'étal n° 10 par la SARL LACAZE-RUSQUES a eu lieu jusqu'au 31 décembre 2017

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution de l'étal n°10 à la SAS CAMPAGNOLLE, représentée par Monsieur Denis VIGNES.

Dès lors, l'étal est resté inoccupé entre le 31 décembre 2017 et la date de la signature de la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 4 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une activité de vente de pâtisserie sèches et boulangerie Bio, et de petite restauration, d'une surface totale de 16,50 m².

ARTICLE 2 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : DROITS RÉELS

La présente convention est constitutive d'un droit réel pour son titulaire pour la durée de la convention en application de l'article L 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L 1311-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION

L'Occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : étal n°10 dépendant de la halle Brauhauban, sis 4 rue de Gonnès à TARBES, et repérés sur le plan annexé (annexe n° 1) à la présente convention.

Conformément au règlement intérieur annexé à la présente convention, cet étal, en raison de sa situation, restera ouvert les matins.